



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 03/2024

Objet : Marché n°24.004 ayant pour objet l'acquisition de mobilier et d'équipements de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodés.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres relatif au marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier et d'équipements de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodés. Il s'agit d'un marché fournitures à prix unitaires passé avec l'entreprise Grand Froid du Roussillon dont le siège social est basé à Néfiach présentant l'offre la mieux disante.

ARTICLE 2 : de choisir les prestations supplémentaires éventuelles PSE pour un montant de 450€ HT (quatre cent cinquante euros hors taxes).

ARTICLE 3 : Le montant des fournitures PSE incluses s'élève à 56 277€ HT (cinquante six mille deux cent soixante dix sept euros hors taxes).

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 12/01/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

